

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 38
du PR 15+222 au PR 15+624
sur le territoire de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Référence du dossier :

2	4	A	U	Z	2	3	9	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 149 du 15 octobre 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE, en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de réaliser les travaux de création d'un aqueduc, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 38 du PR 15+222 au PR 15+624 pour la période du 21 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 38 du PR 15+222 au PR 15+624 sur le territoire de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

Article 2

La circulation de la RD n° 38 sera déviée comme suit en fonction de l'avancement des travaux:

A partir du PR 15+624 ;

- par la RD n° 38 du PR 15+624 au PR 18+493 ;
- par la RD n° 988 du PR 24+765 traversant l'agglomération de BELLEGARDE-EN-MARCHE au PR 28+249 ;
- par la RD n° 9 du PR 38+911 traversant l'agglomération de BELLEGARDE-EN-MARCHE au PR 42+071;
- par la RD n° 38 du PR 14+772 au PR 15+222 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique d'Auzances – 31 route de MONTLUÇON – 23700 AUZANCES.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, Monsieur le Maire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Auzances,
le **19 NOV. 2024**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique d'AUZANCES,*


Mireille BALAGE

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE 1 ex.
- M. le Maire de BELLEGARDE-EN-MARCHE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'Auzances – 31 route de MONTLUÇON – 23700 AUZANCES 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- S.I.R. Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.